### **POLE FORMATION**

Etudes, Formation Professionnelle, Alternance

**Direction des Etudes** 88 rue du Pont Saint Martial

87000 LIMOGES M: scolarite@unilim.fr S: www.unilim.fr



### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

- **VU** le Code de l'éducation ;
- VU l'arrêté du 05 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'Ergothérapeute;
- VU l'arrêté du 17 janvier 2020 article 12 du Titre 2 relatif à l'admission dans les instituts préparant au Diplôme D'Etat d'Ergothérapeute;
- SUR la proposition de constitution de jury du 8 février 2023 de Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER;

# ARRETE

ARTICLE 1 - Le jury des entretiens de sélection des candidats aux dispositifs de la formation professionnelle continue de la filière Ergothérapie, pour l'année universitaire 2022-2023, sera composé ainsi qu'il suit :

Affaire suivie par :

DE/VL/LU/N°061/2023/DE

Thierry SOMBARDIER, Responsable pédagogique, Ergothérapeute

Patrick TOFFIN, Ergothérapeute Emilie BICHON, Ergothérapeute Suppléant:

Stéphane MANDIGOUT, MCF

ARTICLE 2 - La Directrice Générale des Services de l'Université de Limoges et l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 10 février 2023

Pour la Présidente de l'Université et par délégation, le Vice-Président de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire,

**Eric ROUVELLAC** 

# Copies délivrées par courriel à :

- Monsieur l'Administrateur provisoire de l'ILFOMER
- Madame la Responsable de la Direction des Etudes

# Voies et délais de recours

Si vous estimez devoir contester la présente décision, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant l'auteur de la décision à adresser à :
  M. Le Président de l'université de Limoges Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 – 87032 LIMOGES cedex 01
- Soit un recours contentieux porté devant le Tribunal administratif de Limoges dans les deux mois à compter de la date de notification de la présente décision.

Ce recours contentieux peut être déposé par courrier ou directement auprès de l'accueil du tribunal. Depuis le 1er décembre 2018, le tribunal administratif peut être également saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Si vous souhaitez former un recours contentieux après rejet du recours gracieux :

Pour conserver la possibilité de former un recours contentieux suite au rejet du recours gracieux :

- Le recours gracieux devra avoir été introduit dans le délai de deux mois suivant la notification de la présente décision.
- Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la décision prise sur recours gracieux, cette décision pouvant être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois).
- Dans le cas où une décision explicite interviendrait dans les deux mois après formation de la décision implicite, soit dans les quatre mois suivant le recours gracieux, vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.